




SERVICE FINANCES

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le   
ID : 038-213801855-20200619-ARR\_2020\_0706-AR

**LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE**

**ARRETE N° ARR\_2020\_0706**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu l'arrêté n°16-0095 du maire de Grenoble du 14 janvier 2016 relatif à la création du comité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Ville de Grenoble ;

Vu l'avis du comité d'homologation de la ville de Grenoble en date du 9 mars 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Finalités du traitement**

La Ville de Grenoble met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé «**Accès au compte lecteur de la bibliothèque municipale**», dont l'objet est de permettre l'ouverture d'un compte pour chaque usager abonné de la bibliothèque, de donner à chaque usager accès à son compte à distance, d'affecter aux usagers les ouvrages empruntés, de donner l'accès au catalogue public.

Ce traitement est conforme aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 2013 visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Service chargé de la mise en œuvre**

Service des bibliothèques de la Ville de Grenoble

### **ARTICLE 3 : Service auprès duquel s'exerce le droit d'opposition, d'accès et de rectification**

Le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition prévus aux articles 49 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service des bibliothèques 12 boulevard Maréchal Lyautey BP 1095 38021 Grenoble Cedex 1 ou à l'adresse : [info@bm-grenoble.fr](mailto:info@bm-grenoble.fr) ou auprès du délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble à l'adresse : [dpo@grenoble.fr](mailto:dpo@grenoble.fr).

### **ARTICLE 4 : Catégories de personnes concernées par le traitement**

Toute personne souhaitant s'inscrire à la bibliothèque municipale en vue d'emprunter des ouvrages.

### **ARTICLE 5 : Données à caractère personnel enregistrées**

L'utilisation du téléservice entraîne la collecte des données à caractère personnel suivantes :

1. Nom et prénom
2. Date de naissance
3. Adresse postale et électronique (optionnelles)
4. Téléphone (optionnel)
5. Catégorie socio professionnelle
6. Historique des ouvrages empruntés

### **ARTICLE 6 : Mode de collecte**

Par voie électronique (ordinateur, tablette, Smartphone)

### **ARTICLE 7 : Catégories de destinataires à raison de leurs attributions respectives**

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Direction informatique des bibliothèques
- Le prestataire de l'application en cas de maintenance

### **ARTICLE 8 : Méthodes utilisées pour garantir l'intégrité et la sécurité des informations collectées**

Le comité d'homologation a émis un avis favorable à l'homologation annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 9 : Durée de conservation des données**


Les données personnelles sont conservées 3 mois après la fin de l'abonnement. Elles sont conservées 5 ans en cas de documents non retournés. L'historique des ouvrages empruntés est conservé 12 mois,

### **ARTICLE 10 : Mise en œuvre**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville de Grenoble.

### **ARTICLE 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le   
ID : 038-213801855-20200619-ARR\_2020\_0706-AR

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Mme Laurence COMPARAT

Affiché le : 24 juin 2020